

# Suivi du niveau de sécurité

n°3  
du 1<sup>er</sup> trimestre  
2014

## Synthèse

Le premier trimestre 2014 est marqué par une diminution du nombre total d'accidents significatifs (36) ce qui correspond à huit événements de moins par rapport au trimestre précédent.

Cette diminution est notamment effective sur les accidents de personnes causés par le matériel roulant en mouvement. Pour les trois autres catégories, à savoir les accidents de passages à niveau, les collisions et les déraillements, les variations sont de l'ordre de l'unité.

Durant ce trimestre, aucun événement n'a fait l'objet du déclenchement d'une enquête technique du BEA-TT.

Parmi les événements significatifs, le premier trimestre 2014 a été marqué par le déraillement, le 26 mars 2014,

d'un train de voyageurs suite à un éboulement rocheux sur la ligne Saint-Jean-Pied-de-Port à Bayonne. Un retour d'expérience est réalisé par RFF et la SNCF en sa qualité de GID afin d'éviter le retour de ce type d'événement assez fréquent dans cette zone.

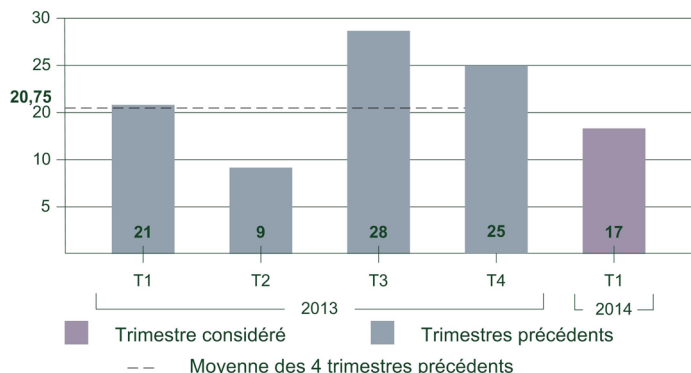
Nous pouvons aussi noter la collision entre un train voyageurs et un camion, le 10 février 2014, sur le passage à niveau n°21 entre Docelles et Bruyères (88). Cet événement illustre, une fois de plus, l'augmentation des accidents significatifs aux passages à niveau, comme le montre l'indicateur N03.

Fort heureusement, ces accidents n'ont pas fait de victime parmi les personnes transportées.

Les valeurs des indicateurs présentées sont celles disponibles à la date de publication du présent document. Si nécessaire, des rectifications ont été apportées sur les valeurs des trimestres précédents afin de prendre en compte les faits nouveaux ou les imprécisions de classification découvertes après la publication du tableau de bord du quatrième trimestre 2013.

# Indicateurs de sécurité

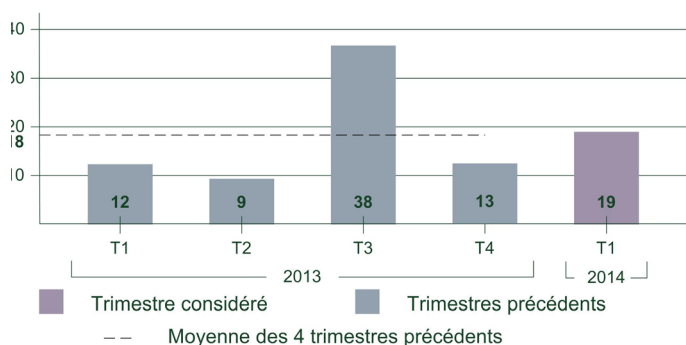
## TK00 - Nombre total de personnes tuées



La valeur du 1<sup>er</sup> trimestre 2014 (17) est inférieure à la moyenne des quatre trimestres 2013 (20,75).

Comme pour le trimestre précédent, l'intégralité des personnes tuées sur le RFN dans des accidents ferroviaires au 1<sup>er</sup> trimestre 2014 concerne les catégories de personnes usagers de passages à niveau et personnes non autorisées. Toutefois, il est à noter que le nombre de tués, suite à un heurt de personnes par le matériel roulant en marche, est réduit de moitié ce trimestre.

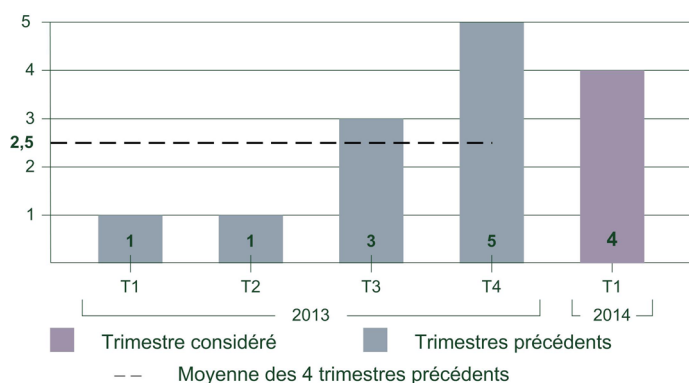
## TS00 - Nombre total de personnes gravement blessées



La valeur du 1<sup>er</sup> trimestre 2014 (19) pour les personnes blessées gravement lors d'accident est légèrement supérieure à la moyenne des quatre trimestres précédents (18).

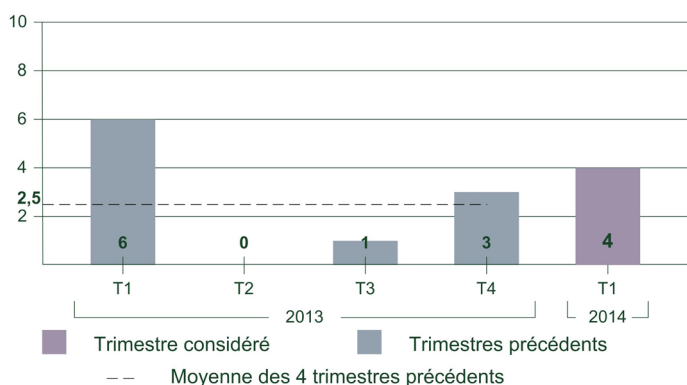
Comme pour le bilan des personnes tuées, les personnes blessées gravement concernent les personnes non autorisées et les usagers de passages à niveau avec presque le doublement du nombre de blessés pour cette dernière catégorie.

## N01 - Nombre total de collisions significatives de trains



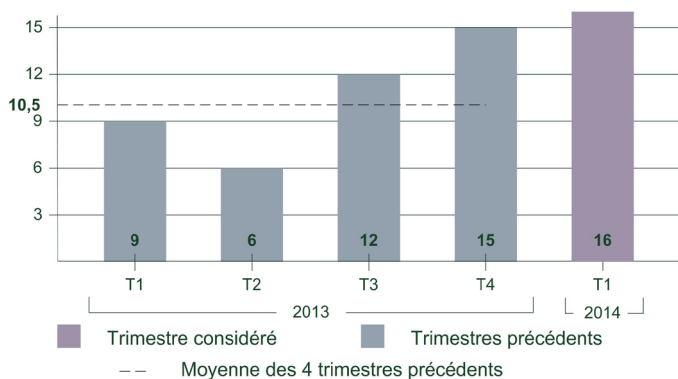
La valeur du 1<sup>er</sup> trimestre 2014 (4) est supérieure à la moyenne des quatre trimestres précédents (2,5). Les accidents de ce trimestre totalisent deux collisions de trains contre des véhicules routiers, un heurt d'éléments rocheux tombés sur la voie suite à des intempéries et une collision par rattrapage de deux trains de fret.

## N02 - Nombre total de déraillements significatifs de trains



La valeur du 1<sup>er</sup> trimestre 2014 (4) est supérieure à la moyenne des quatre trimestres précédents (2,5). Ces quatre déraillements significatifs recensés concernent un déraillement suivi d'une remise sur rails lors du franchissement d'une aiguille sur voie de service, le déraillement d'un wagon en sortie de voie appartenant à un embranché et deux déraillements de wagons suite à un oubli de la pose d'une cale anti-dérive.

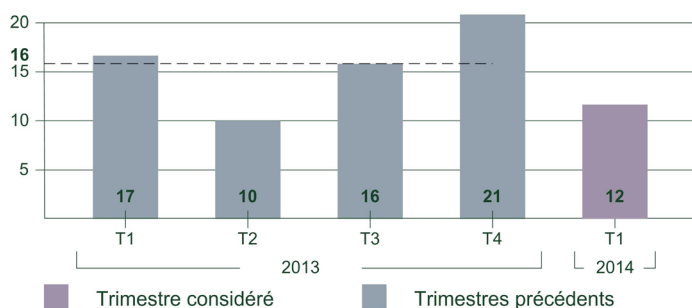
### N03 - Nombre total d'accidents significatifs aux passages à niveau



La valeur du 1<sup>er</sup> trimestre 2014 (16) est supérieure à la moyenne des quatre trimestres précédents (10,5). Parmi les seize accidents significatifs situés aux passages à niveau, six concernent le heurt avec des 2 roues, cinq avec des automobiles, quatre avec des piétons et un contre un camion. Aucun passage à niveau inscrit au Plan National de Sécurité (PSN) n'est concerné.

Depuis le second semestre 2013, cet indicateur est en hausse constante. Aussi, afin de sensibiliser les usagers de la route, les acteurs de la sécurité routière et ferroviaire organiseront une nouvelle campagne de prévention, le 3 juin 2014, lors de la journée nationale de la sécurité routière aux passages à niveau. Pour que les automobilistes, les motards, mais aussi les cyclistes ou les piétons, prennent conscience des risques qu'ils prennent en ne respectant pas les règles de sécurité routière, trois films ont été réalisés par RFF et ses partenaires.

### N04 - Nombre total d'accidents significatifs de personnes causés par le matériel en mouvement



La valeur du 1<sup>er</sup> trimestre 2014 (12) est bien inférieure à la moyenne des quatre trimestres précédents (16). Les événements repris dans cette catégorie d'événement concernent essentiellement des personnes non autorisées pour lesquelles les comportements relèvent de la plupart du temps d'imprudence, principalement en gare.

## Définitions

- « **accident significatif** » : tout accident sur une voie ferrée ouverte à la circulation commerciale impliquant au moins un véhicule ferroviaire en mouvement et provoquant la mort ou des blessures graves pour au moins une personne ou des dommages significatifs au matériel roulant, aux voies, à d'autres installations ou à l'environnement, ou des interruptions importantes de la circulation ;

- « **collision** » : une collision frontale, latérale ou par l'arrière entre une partie d'un train et une partie d'un autre train, ainsi qu'avec du matériel roulant de manœuvre ou des objets fixes ou temporairement présents dans le gabarit des voies autres que ceux provenant d'un usager ou d'un véhicule qui traversent les voies à un passage à niveau ;

- « **déraillement** » : tout cas de figure dans lequel au moins une roue d'un train sort des rails ;

- « **accidents aux passages à niveau** » : les accidents survenant aux passages à niveau et impliquant au moins un véhicule ferroviaire et un ou plusieurs véhicules traversant les voies, ou des usagers traversant les voies tels que des piétons, ou d'autres objets présents temporairement dans le gabarit s'ils proviennent d'un véhicule ou d'un usager qui traverse les voies ;

- « **accidents de personnes causés par du matériel roulant en mouvement** » : les accidents comprenant le heurt d'une ou de plusieurs personnes par un véhicule ferroviaire ou par un objet qui y est attaché ou qui s'en est détaché. Sont prises en compte les personnes qui chutent d'un véhicule ferroviaire ainsi que les personnes qui tombent ou qui sont heurtées par des objets mobiles lorsqu'elles voyagent à bord de véhicules.